



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12/06/2025

Le douze juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Rodolphe BORRÉ, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 06/06/2025

Nombre de membres en exercice : **16** - Présents : **11** - Votants : **15** dont 4 pouvoirs

Le quorum de 8 élus est atteint

Présents : Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Benoît COUTEAU, M. Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, M. Pascal BOUTON,

Absentes excusées : M. Stéphane ENTÈME qui donne pouvoir à M. Benoît COUTEAU
Mme Hélène QUÉMÉRÉ qui donne pouvoir à M. Sébastien BESSON
Mme Gwladys BRANGER qui donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD
M. Richard LOPEZ qui donne pouvoir à M. Christian MAILLARD

Absente non excusée : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie

Secrétaire de séance : M. Sébastien BESSON

2025-06-12-005 – Avenant au lot n° 07 du marché de l'Espace Santé Joséphine Thierry

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération 2025-01-23-001 relative à l'attribution des lots au marché de travaux pour la réhabilitation de l'espace Santé,

Considérant que l'aménagement intérieur complémentaire entraîne une plus-value du lot n°07 (Société AMH) d'un montant de 6 340,08 € HT, soit 7 608,10 € TTC,

Considérant que cette prestation supplémentaire entraîne une augmentation de 17.16% pour le lot « menuiseries intérieures » (montant de base 36 927,04 €HT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la plus-value du lot 07 pour un montant de 6 340,08 € HT, soit 7 608,10 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Sébastien BESSON

Le Maire-Adjoint
M. Rodolphe BORRÉ